

Conditions de prêt

➤ Trois outils pour une durée de **15 jours** contre un chèque de **caution de 80 €**, qui sera restitué à l'emprunteur lors de la restitution du matériel.

Est exonéré du chèque de caution le personnel de :

- Caisse d'Allocations Familiales
- Conseil Général (PMI, Centre de planification familiale, les CDAG, les Centres de dépistage et de soins des IST...
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie

➤ En cas d'impossibilité de produire un chèque, une lettre d'engagement de l'organisme employeur est demandée (l'engagement concerne le remboursement du matériel et non le montant de la caution)

Les réservations se font sur place ou par téléphone.

➤ La restitution des outils pédagogiques demande de consacrer un certain temps pour la vérification complète des outils qui n'est pas réalisée **par manque de temps** (beaucoup de monde à la permanence, utilisateur pressé...), aussi le CODES s'accorde un délai de 8 jours pour faire part d'une détérioration à la structure emprunteur. Ce délai écoulé, aucune réclamation ne pourra être demandée.

Le matériel est retiré et rendu sur place aux horaires d'ouverture du Centre de documentation.

La caution

➤ Le montant de la caution est fixée à **80 €** pour le prêt d'un **ensemble** d'outils. Il ne s'agit pas de la valeur du matériel, mais plutôt une garantie de respect de l'état et de la restitution des différents outils.

➤ Lorsqu'une structure ne peut pas fournir de chèque de caution, il est accepté une lettre d'engagement de l'employeur se portant garant de l'emprunt du matériel et s'engageant à la restitution ou au remboursement en cas de vol ou de détérioration.. Cette lettre d'engagement concerne le remboursement des outils et non le montant de la caution.

➤ En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'outil, il est demandé le remboursement de l'outil à son prix d'achat ou son remplacement si celui-ci est encore en vente.

Lorsque les outils sont acquis gratuitement par le CODES, il est facturé un montant forfaitaire.

Ce service est gratuit, nous rappelons quelques règles à respecter

- Respecter la durée de l'emprunt. Ne pas oublier que l'outil est peut-être réservé après vous.
- Téléphoner en cas de difficultés à rendre l'outil dans le temps imparti.
- Restituer l'outil en l'état (l'usure n'est pas sous la responsabilité de l'emprunteur).
- Vérifier le contenu :
 - Rembobiner les vidéos
 - Exposition : vérifier les crochets des panneaux
 - Mallette : vérifier le contenu de la mallette
- Signaler toute détérioration de l'outil
- L'emprunteur de l'outil est seul responsable (en cas de prêt à une tierce personne pendant la durée de l'emprunt)
- L'emprunteur est entièrement responsable des conditions de projection sachant que les films empruntés ne peuvent être utilisés que pour des séances gratuites.

Toute reproduction est strictement interdite

Merci de votre compréhension